



AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 8 septembre 2020, à 19 h, au centre communautaire situé au : 91 chemin des Fondateurs, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
Adresse : chemin Borduas Lot : 5264908 Matricule : 9517-67-8348	Autoriser le ou les éléments suivants : La construction principale d'une résidence à plus de 14,4 mètres, la construction d'une remise à plus de 10,55 mètres, la construction d'un gazébo à plus de 10,26 mètres de ligne des hautes eaux du lac à la Truite, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.6.1, exige que tout nouveau bâtiment principal ou complémentaire respecte une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.
Adresse : 403, chemin Isaac-Grégoire Sud Lot(s) : 5264330 Matricule : 9219-77-8081	Autoriser l'élément suivant : L'agrandissement résidentiel à plus de 4,9 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement de zonage 2013-103 et la grille d'usage et norme RT-39 exigent qu'une résidence principale soit érigée à plus de 15 mètres de la ligne avant.
Adresse : chemin Daigneault Sud Lot : 5733625; 5264101 Matricule : 9123-52-1021	Autoriser le ou les éléments suivants : Le lotissement d'un terrain lot : 5 733 625 (projeté 6 387 193) ayant un frontage de 42 mètres et d'un autre terrain lot : 5 264 101 (projeté 6 387 195) ayant un frontage de 41,87 mètres alors que le règlement de lotissement à l'article 18.3.2 tableau Q2, exige un frontage minimal de 50 mètres.
Adresse : chemin Daigneault Sud Lot : 5 264 952 Matricule : 9123-52-1021	Autoriser le ou les éléments suivants : Le lotissement d'un terrain lot : 5 264 952 (projeté 6 387 194) ayant une superficie de 156,2 m ² et d'un terrain d'un terrain lot : 5 264 952 (projeté 6 387 196) ayant une superficie de 238,9 m ² pour un accès au lac à partir de terrains en deuxième rangée, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, exige une superficie de 4 000 m ² , un frontage de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres.
Adresse : chemin Preston Lot : 5070292 Matricule : 9027-37-1883	Autoriser l'élément suivant : La construction d'un bâtiment principal, de type cabane à sucre, à plus de 2 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement de zonage 2013-103 et la grille d'usage et norme RT-16 exigent qu'un bâtiment principal soit érigé à plus de 15 mètres de la ligne avant.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 19 août 2020.

Robert Charette
Directeur général adjoint et sec.-très. adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Robert Charette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures à être entendues à la séance ordinaire du 8 septembre 2020 à 19 h, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 19 août 2020, entre 10 h et 12 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 19 août 2020.

Robert Charette
Directeur général adjoint et sec.-très. adjoint